

**CROATIE.**

Amnesty International condamne les poursuites engagées à l'encontre de journalistes de Feral Tribune

Index AI : EUR 64/09/96

Amnesty International est profondément préoccupée par les poursuites engagées récemment à l'encontre de Viktor Ivancic et de Marinko Culic, respectivement rédacteur en chef et journaliste de Feral Tribune. Les deux hommes auxquels il est reproché d'avoir diffamé et/ou insulté le président dans l'édition du 29 avril de ce journal sont chacun passibles d'une peine maximale de dix-huit mois d'emprisonnement. S'ils étaient condamnés, l'Organisation les considérerait comme des prisonniers d'opinion.

Amnesty International a appelé ce jour (lundi 20 mai 1996) le président croate Franjo Tudjman à s'opposer à ce que les journalistes soient poursuivis pour diffamation. Elle l'a en outre prié de soumettre à la Cour constitutionnelle les articles pertinents du Code pénal à titre de première étape vers la protection de la liberté d'expression en Croatie.

L'Organisation déclare : « La protection spéciale contre les critiques dont jouissent le président et d'autres représentants de l'État en vertu de la loi est totalement contraire aux normes internationales auxquelles la Croatie a adhéré ou qu'elle souhaite adopter. Les inculpations dont font l'objet les journalistes de Feral Tribune devraient être annulées et la législation amendée. » Les préoccupations suscitées par cette affaire sont renforcées par des informations faisant état de menaces et d'agressions physiques dont ont été victimes des journalistes indépendants : citons notamment le cas de Goran Flauder l'an dernier et d'Edita Vlahovic en janvier. L'Organisation s'inquiète également des autres restrictions frappant les médias indépendants, comme l'imposition de taxes et de mesures administratives contre les publications Novi List et Panorama au cours des dernières semaines. Elle rappelle que les autorités avaient déjà pris Feral Tribune pour cible en mobilisant arbitrairement Viktor Ivancic dans l'armée et en imposant des taxes spéciales sur les ventes du journal.

Des amendements récents au Code pénal ont renforcé la protection spéciale garantie par la loi au président et à certains hauts fonctionnaires : le procureur général doit désormais engager des poursuites, avec le consentement du fonctionnaire concerné, pour atteinte à l'honneur ou à la réputation de celui-ci.

Amnesty International fait observer : « Les fonctionnaires qui s'estiment diffamés peuvent tenter une action civile au même titre que n'importe quel citoyen. Cette procédure devrait être suffisante. « La Cour européenne des droits de l'homme, dont les décisions seront contraignantes pour la Croatie si celle-ci entre au Conseil de l'Europe, a indiqué clairement que, dans une société démocratique, la presse a un rôle spécial à jouer dans la mesure où elle peut critiquer les dirigeants. »

**Rappel**

L'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), que la Croatie a ratifié et qu'elle est tenue de respecter, ainsi que l'article 10 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que la Croatie devra signer lors de son entrée au Conseil de l'Europe, garantissent le droit à la liberté d'expression. L'interprétation qui en est faite, tout particulièrement par la Cour européenne des droits de l'homme, démontre sans ambiguïté que si les États peuvent imposer certaines restrictions à la liberté d'expression pour des raisons liées à la sécurité nationale ou au respect des droits et de la réputation d'autrui, de telles mesures ne peuvent être prises que dans des circonstances très limitées. Il n'est généralement

pas permis de réprimer la critique des responsables gouvernementaux par les médias. Les articles 71 (diffamation) et 72 (insulte) du Code pénal croate permettent à tout citoyen, quels que soient son statut et ses fonctions, d'intenter une action civile pour préserver sa réputation. Toutefois, l'article 77 qui inclut l'obligation pour le procureur général de poursuivre les personnes ayant critiqué le Président, le Premier ministre ou le président du Parlement, entre autres, donne à ceux-ci un avantage certain par rapport au simple citoyen. Cette disposition est contraire aux objectifs du PIDCP et de la Convention européenne des droits de l'homme.

Dans l'acte d'inculpation des journalistes de Feral Tribune, émis le 7 mai, il est reproché à Marinko Culic d'avoir diffamé le président Tudjman dans un article paru le 29 avril. Ce texte fait état de la volonté supposée du président de transformer le mémorial de Jasenovac dédié aux victimes serbes et juives du régime collaborateur oustachi de la Seconde guerre mondiale en un mémorial pour toutes les victimes croates de la guerre, y compris les oustachis victimes du régime communiste instauré à la fin du conflit. Dans cet article, qui évoque également le désir du président d'enterrer le président Tito et le dirigeant oustachi Ante Pavelic en Croatie, le journaliste reprocherait au président Tudjman d'avoir adopté les méthodes du dictateur espagnol Franco. Viktor Ivancic, rédacteur en chef, est accusé de diffamation envers le président pour un photo-montage dans la partie satirique du même numéro, qui montre le président Tudjman recevant un trophée des mains d'Ante Pavelic.

Citons parmi les autres exemples récents de pressions exercées sur des journalistes et des médias indépendants une taxe à l'importation de 2,5 millions de dollars imposée au quotidien Novi List, et la fermeture de l'hebdomadaire Panorama, au motif que les normes sanitaires et de sécurité de l'imprimerie n'avaient pas été approuvées par les autorités. Des observateurs locaux et internationaux ont fait observer que ces mesures semblaient arbitraires et obéissaient à des motivations politiques. L'attaque lancée récemment dans le quotidien Vjesnik contrôlé par le gouvernement contre Ivan Zvonimir Cicak, président de la section croate du Comité d'Helsinki, semble liée au problème de la liberté d'expression en Croatie. Cet homme, accusé d'être un agent des services de sécurité yougoslaves depuis les années 60, a démenti ces allégations. Il a annoncé son intention d'engager une procédure contre le rédacteur en chef de Vjesnik aux termes de l'article 71 du Code pénal I